Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID: 074-200033116-20250416-DP59_25-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 59_25

<u>Objet</u>: Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur la commune d'Arâches-la-Frasse

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président sur toutes les démarches et constitutions de dépôt de dossiers nécessaires à l'obtention de subvention ;

En vue de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur la commune d'Arâches-la-Frasse

Considérant le plan de financement suivant :

Montant de l'étude : 30 700 € HT

Montant de la subvention demandée auprès du Conseil Départemental 74 : 9 210 € HT

Autofinancement du projet : 21 490 € HT

Décide:

<u>Article 1</u>: De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'étude citée cidessus, pour un montant de 9 210 € HT, soit 30% du montant total de l'étude.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 16 avril 20

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 59_25 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur la commune d'Arâches-la-Frasse